

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021**

Le 18 novembre 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Fanny CARRIE, Eric BERDER, Céline SIMONOU, Valérie MOREL, Yann HUBERT, Serge SINOUE Adjoint ;
MM. et Mmes Nathalie DROAL, Gabrielle COSQUERIC, David GORAGUER, Henry MAYEUX, Jacqueline JEGOU, Christian PIERRE, Frédérique LE BIHAN, Hélène CUILHÉ, David ROLLAND, Catherine HECK, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ, Vincent RANNOU, Lionel PERRET et Jocelyne CAROFF, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Bertrand LE PAPE pour René ROCUET
Mme Sophie BOYER pour Jocelyne CAROFF

.....

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Mme Catherine GARREAU est désignée secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

1 - k : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021.

VOTANTS : 27	ABSTENTIONS : 2	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	-----------------	------------	-----------

Abstention des conseillers non présents au conseil du 30 septembre.

Michel GUILLOU demande pourquoi le PV n'est pas mis en ligne plus rapidement comme cela se faisait au mandat précédent.

Le compte-rendu comprenant les délibérations et l'information sur les votes est mis en ligne dans la semaine qui suit le conseil municipal.

Le PV est approuvé au conseil municipal suivant par une délibération. Il est mis en ligne à l'issue du conseil municipal l'approuvant.

**2 - k : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
FOUESNANTAIS**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

M. Franck YSNEL, Directeur Général de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, présente le rapport d'activité de la collectivité, établi au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

3 - k : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a décidé dans sa séance du 28 septembre 2021 de modifier ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences :

- Défense extérieure contre l'incendie
- L'éclairage public
- L'aide à l'apprentissage et au développement de la natation scolaire

La nouvelle modification proposée concerne les points suivants :

Article 2 des statuts : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales les

C) AUTRES COMPETENCES

- 1) Autres équipements communautaires
 - **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**
- 2) Electrification
 - **Eclairage public (fonctionnement et investissement) à l'exception de l'éclairage d'ornementation et l'éclairage fonctionnel des communes (parc de sport, bâtiment public, mise en valeur de monuments, etc...)**
- 6) Vie Locale
 - Politique en faveur des jeunes :
Aide à l'apprentissage et au développement de la natation scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	----------------	------------	-----------

Concernant l'éclairage public, Franck YSNEL, DGS de la CCPF, explique que le transfert se fera en deux temps : l'entretien dès le 1^{er} janvier 2022 et les consommations au 1^{er} janvier 2023 car il faut répertorier tous les compteurs.

Hélène CUILHE demande, s'agissant de la natation scolaire, si la CCPF a fixé un nombre de séance maximum.

Franck YSNEL répond qu'il n'existe pas de quota et qu'aucun tarif n'a été fixé pour les scolaires. La seule limite sera celle du planning des Balnéïdes.

Michel GUILLOU souligne qu'avec le transfert de l'éclairage public, l'attribution de compensation versée à Saint EVARZEC ne risque t'elle pas de diminuer ?

Franck YSNEL indique qu'une CLECT se réunira au mois de décembre pour fixer le coût du transfert.

Jérôme GOURMELEN indique que le montant est estimé à 27 000€.

Jocelyne CAROFF souhaite avoir des précisions sur la DECI.

Franck YSNEL répond qu'il s'agit des poteaux incendie et de leur maintenance. Le réseau d'eau potable étant une compétence CCPF il est plus simple de transférer également la défense incendie.

Jocelyne CAROFF demande à quelle fréquence se fait la maintenance.

Tous les 3 ans.

André GUILLOU précise que jusqu'ici il s'agit de la responsabilité du Maire. La responsabilité est donc transférée au président de la CCPF au 1^{er} janvier 2022.

4 - k : CONVENTION INITIATION A LA LANGUE BRETONNE 2021-2024

Céline SIMONOU, adjointe, informe le Conseil municipal que le Conseil départemental et les services de l'éducation nationale ont signé une convention le 29 avril 2021 afin d'offrir une initiation à la langue bretonne dans le cadre scolaire aux jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune de Saint Evarzec partage cet objectif et contribue au financement du dispositif en versant au Département une participation financière.

Le montant de la participation dépend du nombre de classe. A titre indicatif, pour l'année scolaire 2021-2022, la subvention s'élève à 1 825.40€.

La convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département du Finistère

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets pendant la durée de la convention

APPROUVE le versement de la subvention annuelle.

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	----------------	------------	-----------

5 - k : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jérôme GOURMELEN, adjoint en charge des Finances, présente à l'assemblée le projet de délibération modificative de crédits N°1 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Sandra CALVEZ et Vincent RANNOU) et 22 voix pour

VALIDE les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAP/article/fct	Libellé	Budget primitif	Décision modificative
012	Charges de personnel		
64131/4	Personnel non titulaire	171 700€	+90 000€
022	Dépenses imprévues		-
		5 000€	5 000€
014	Atténuations de produits		
739223/0	FPIC	68 105€	6 000€
023	Virement à la section d'investissement		-
		644 325€	62 000€
		TOTAL	17 000€

RECETTES			
CHAP/article/fct	Libellé	Budget primitif	Décision modificative
73	Impôts et taxes		
7381/0	Taxe additionnelle au droit mutation	60 000€	+17 000€
		TOTAL	+ 17 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opé/Chap/article/fct	Libellé	Budget primitif+RAR	Décision modificative
16	Emprunts		
1641/0	Emprunt en euros	799.93€	+150 000€
1601 23/2312/4	Zone de loisirs	693 804.10€	+ 70 000€
2002 23/2313/2	Salle de motricité	203 897.60€	+ 53 000€
11 21/2184/0	Mobilier/matériel	120 569.20€	- 23 000€
13 23/2315/8	Voies et réseaux	141.40€	-
2102 23/2313/4	Toiture halle des sports	202 800€	-

2101	21/2128 et 2121	Jardin du presbytère	20 000€	- 20 000€
TOTAL				+ 18 000€

RECETTES			
Opé/ CHAP/article	Libellé	Budget primitif+RAR	Décision modificative
021	Virement de la section de fonctionnement	644 325€	-62 000€
2002	13/13251/2 Salle de motricité	45 000€	+80 000€
TOTAL			+18 000€

VOTANTS : 27	ABSTENTIONS : 5	CONTRE :	POUR : 22
--------------	--------------------	----------	-----------

Jocelyne CAROFF demande une confirmation concernant Mousterlann : les équipements supplémentaires sont bien dus au fait qu'initialement, le terrain synthétique a été conçu comme un terrain d'entraînement et que finalement il accueille également les matchs séniors.

Ce point est confirmé par Serge SINOU.

André GUILLOU précise que le projet d'origine prévoyait le transfert des entraînements réalisés à Kerdelec vers le terrain synthétique. Le projet a ensuite évolué. Il indique également que la commune est ainsi bien dotée.

René ROCUET met fin à ce point en indiquant que l'utilisation du terrain synthétique pour les matchs des séniors est une bonne chose.

Yann HUBERT regrette que la maîtrise d'œuvre n'ait pas alerté sur l'obligation d'installer un arrosage automatique du terrain en herbe.

André GUILLOU confirme que les élus ne sont pas des experts et qu'il n'y a pas eu d'alerte.

Michel GUILLOU partage l'idée évoquée que l'utilisation du terrain synthétique pour les matchs de seniors est une bonne chose et ajoute qu'un surcoût de 45 000€ sur un projet à plus d'1.5 millions cela représente à peine 3% contrairement à la salle de motricité où le surcoût est de 25 %.

Pour Lionel PERRET, 90 000€ en plus pour le personnel contractuel est une somme importante. Il suggère de recourir aux services civiques.

Valérie MOREL indique que le service civique ne doit pas être positionné sur les missions courantes de la commune.

Yann HUBERT ajoute qu'il faut un encadrement permanent.

Mme Sandra CALVEZ s'abstient pour éviter tout conflit d'intérêt.

André GUILLOU, Michel GUILLOU, Catherine GARREAU et Vincent RANNOU s'abstiennent en raison de leur opposition au projet de salle de motricité.

Monsieur Jérôme GOURMELEN, adjoint en charge des Finances, présente à l'assemblée le projet de délibération modificative de crédits N°1 du budget annexe atelier relais.

Un ajustement de crédit est nécessaire afin de prendre en compte les diagnostics liés à la cession, performance énergétique et assainissement notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAP/article/	Libellé	Budget primitif	Décision modificative
011	Charges générales		
6226	honoraires	0.00	+400.00€
TOTAL DEPENSES			400.00€ +

RECETTES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif	Décision modificative
75	Autres produits de gestion courante		
7588	Autres produits divers de gestion courante		+400.00€
TOTAL RECETTES			+400.00€

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	-------------------	------------	-----------

7 - k : CONSTITUTION DE PROVISION

Monsieur Gourmelen, 1^{er} adjoint, rappelle :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas et dans des conditions précises.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente.

Les provisions ont un caractère provisoire : elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Elles sont constituées sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité
- En cas de recouvrement compromis de restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers

- En cas de Compte Epargne Temps, pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des agents.

L'article R 2321-2 du Code général des collectivités locales prévoit une délibération spécifique concernant la constitution et la reprise de provision.

Afin d'assurer le respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur le tableau ci-dessous représentant une vision du stock des provisions en cours :

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution	Montant	Montant des reprises	Solde
Risque d'irrecouvrabilité		2021	2 000€	0	2 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision de 2 000€ au titre du risque d'irrecouvrabilité

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	-------------------	------------	-----------

8 - k : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE TOUR DU FINISTERE

Le Kerfeunteun animations sportives (KAS) organisateur du Tour du Finistère cycliste professionnel a fait une demande de subvention dans le cadre du partenariat qui lie la commune à cette épreuve depuis de nombreuses années.

Le départ aurait lieu à St Evarzec, le 21 mai 2022.

Le montant sollicité est inchangé depuis 2018 soit 2 750€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (André GUILLOU) et 26 voix pour,

INSCRIT cette subvention au budget 2022.

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	-------------------	------------	-----------

M. André GUILLOU se retire au moment du vote pour éviter tout conflit d'intérêt étant membre du bureau organisateur.

Mme CAROFF précise que la SEVA ne fait plus partie du comité et qu'elle peut donc prendre part au vote.

9 - k : TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur Jérôme GOURMELEN, Adjoint en charge des Finances, invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions de tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que le projet a été présenté à la Commission des Finances, le 8 novembre dernier.

La proposition donne lieu à discussions. A l'issue, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs ci-après au 1^{er} janvier 2022

. RESTAURANT SCOLAIRE

REPAS

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Repas 2021		Repas majoré 2021		Repas 2022		Repas majoré 2022
0-1600 €	0,90 €		0,90 €		0,90 €		0,90 €
1601-2100 €	0,95 €		0,95 €		0,95 €		0,95 €
2101-2625 €	3,16 €		3,66 €		2,50 €		3,00 €
2626-3150 €	3,33 €		3,83 €		3,40 €		3,91 €
3151-4200 €	3,48 €		3,98 €		3,55 €		4,06 €
4201-5250 €	3,71 €		4,21 €		3,78 €		4,29 €
> 5250 €	4,00 €		4,50 €		4,08 €		4,59 €

Enfants domiciliés hors commune

	Repas 2021		Repas majoré 2021		Repas 2022		Repas majoré 2022
Tarif unique	4,00 €		4,50 €		4,08 €		4,59 €

REPAS ADULTE

	Repas 2021		Repas 2022
Adulte (repas pris sur place)	4,00 €		4,08 €

. ACCUEIL PERISCOLAIRE

MATIN

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Matin 2021		Matin majoré 2021		Matin 2022		Matin majoré 2022
0-1600 €	0,85 €		0,98 €		0,87 €		1,00 €
1601-2100 €	1,12 €		1,29 €		1,14 €		1,29 €

2101-2625 €	1,17 €		1,35 €		1,19 €		1,35 €
2626-3150 €	1,22 €		1,41 €		1,24 €		1,41 €
3151-4200 €	1,28 €		1,48 €		1,31 €		1,48 €
4201-5250 €	1,33 €		1,54 €		1,36 €		1,54 €
> 5250 €	1,39 €		1,61 €		1,42 €		1,61 €

Enfants domiciliés hors commune

	Matin 2021		Matin majoré 2021		Matin 2022		Matin majoré 2022
Tarif unique	1,39 €		1,61 €		1,42 €		1,64 €

SOIR

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Soir 2021		Soir majoré 2021		Soir 2022		Soir majoré 2022
0-1600 €	1,12 €		1,29 €		1,14 €		1,32 €
1601-2100 €	1,44 €		1,66 €		1,47 €		1,69 €
2101-2625 €	1,52 €		1,78 €		1,55 €		1,82 €
2626-3150 €	1,59 €		1,86 €		1,62 €		1,90 €
3151-4200 €	1,66 €		1,94 €		1,69 €		1,98 €
4201-5250 €	1,79 €		2,07 €		1,83 €		2,11 €
> 5250 €	1,88 €		2,17 €		1,92 €		2,21 €

Enfants domiciliés hors commune

	Soir 2021		Soir majoré 2021		Soir 2022		Soir majoré 2022
Tarif unique	1,88 €		2,17 €		1,92 €		2,21 €

. ACCUEIL DE LOISIRS A LA MAISON DE L'ENFANCE

JOURNEE

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée 2021		Tarif journée majorée		Tarif journée 2022		Tarif journée majorée
------------------------	--------------------	--	-----------------------	--	--------------------	--	-----------------------

	(repas inclus)	2021 (repas inclus)	(repas inclus)	2022 (repas inclus)
0-1600 €	6,01 €	6,96 €	6,13 €	7,10 €
1601-2100 €	8,43 €	9,78 €	8,60 €	9,98 €
2101-2625 €	10,22 €	11,86 €	10,42 €	12,10 €
2626-3150 €	12,04 €	13,96 €	12,28 €	14,24 €
3151-4200 €	12,63 €	14,65 €	12,88 €	14,94 €
4201-5250 €	13,84 €	16,06 €	14,12 €	16,38 €
> 5250 €	16,24 €	18,83 €	16,56 €	19,21 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif journée 2021 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2021 (repas inclus)	Tarif journée 2022 (repas inclus)	Tarif journée majorée 2022 (repas inclus)
Tarif unique	20,07 €	23,28 €	20,47 €	23,75 €

1/2 JOURNEE (SANS REPAS)

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif ½ journée 2021 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2021 (sans repas)	Tarif ½ journée 2022 (sans repas)	Tarif ½ journée majorée 2022 (sans repas)
0-1600 €	1,28 €	1,48 €	1,31 €	1,51 €
1601-2100 €	4,21 €	4,88 €	4,29 €	4,98 €
2101-2625 €	5,10 €	5,92 €	5,20 €	6,04 €
2626-3150 €	6,01 €	6,96 €	6,13 €	7,10 €
3151-4200 €	6,32 €	7,34 €	6,45 €	7,49 €
4201-5250 €	6,92 €	8,04 €	7,06 €	8,20 €
> 5250 €	8,11 €	9,41 €	8,27 €	9,60 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif ½ journée 2021	Tarif ½ journée majorée 2021	Tarif ½ journée 2022	Tarif ½ journée majorée 2022

	(sans repas)		(sans repas)		(sans repas)		(sans repas)
Tarif unique	10,04 €		11,64 €		10,24 €		11,87 €

**REPAS ALSH ½
JOURNEE**

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif repas ALSH ½ journée 2021	Tarif repas majoré ALSH ½ journée 2021	Tarif repas ALSH ½ journée 2022	Tarif repas majoré ALSH ½ journé e 2022
0-1600 €	2,72 €	3,22 €	2,77 €	3,28 €
1601-2100 €	3,00 €	3,51 €	3,06 €	3,58 €
2101-2625 €	3,16 €	3,66 €	3,22 €	3,73 €
2626-3150 €	3,33 €	3,84 €	3,40 €	3,92 €
3151-4200 €	3,48 €	3,99 €	3,55 €	4,07 €
4201-5250 €	3,71 €	4,23 €	3,78 €	4,31 €
> 5250 €	4,00 €	4,51 €	4,08 €	4,60 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif repas ALSH ½ journée 2021	Tarif repas majoré ALSH ½ journée 2021	Tarif repas ALSH ½ journée 2022	Tarif repas majoré ALSH ½ journé e 2022
Tarif unique	4,00 €	4,51 €	4,08 €	4,60 €

. ACCUEIL DE LOISIRS EN SEJOUR EXTERIEUR

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée camp 2021	Tarif journée camp 2022
0-1600 €	10,17 €	10,37 €
1601-2100 €	14,23 €	14,51 €
2101-2625 €	17,28 €	17,63 €
2626-3150 €	20,34 €	20,75 €
3151-4200 €	21,35 €	21,78 €
4201-5250 €	23,39 €	23,86 €
> 5250 €	27,46 €	28,01 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif journée camp 2021	Tarif journée camp 2022
Tarif unique	31,47 €	32,10 €

. Procédure en cas de retard

En cas de retards répétés, il sera appliqué une pénalité de 5 € par 15 minutes. Il est précisé qu'un courrier est adressé à la famille à chaque retard, rappelant le règlement des accueils de loisirs.

. CARRE D'AS (ESPACE JEUNES)

ACTIVITES A L'ANNEE

Droit d'inscription permettant d'accéder aux activités : 16 €.

Cette adhésion est valable de janvier à décembre.

Une adhésion enregistrée au 1er septembre de l'année sera proratisée

Participation financière aux activités payantes organisées par l'espace jeunes :

- 1) Coût réel de l'activité inférieur ou égal à 28 € : participation financière de 50 % du coût de l'activité.
 2) Coût réel de l'activité supérieur à 28 € : application d'une tarification modulée en fonction des ressources :
- * participation financière de 14 € pour la 1^{ère} tranche,
 - * participation financière de 50 % du coût de l'activité pour 5 autres tranches
 - * coût réel de l'activité pour la tranche > 5250 € et hors commune.

Le cas n°2 est précisé dans le tableau ci-après :

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Participation financière	Participation financière
0-1600 €	14 €	14 €
1601-2100 €	50 % du coût de l'activité	50 % du coût de l'activité
2101-2625 €		
2626-3150 €		
3151-4200 €		
4201-5250 €		
> 5250 €	Coût réel de l'activité	Coût réel de l'activité

Enfants domiciliés hors commune

Tarif unique	Coût réel de l'activité
--------------	-------------------------

SEJOUR

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif séjour 2022	
0-1600 €	- 30 % du tarif de la tranche 2	Tarif plafonné à 14 € par jour
1601-2100 €	-15%	-30%
2101-2625 €	-15%	
2626-3150 €	Tarif médian	
3151-4200 €	5%	35%
4201-5250 €	10%	
> 5250 €	20%	

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif séjour 2022
Tarif unique	Tarif identique tranche > 5250 €

MEDIATHEQUE (maintien tarif 2021)

Gratuité pour les bénéficiaires adultes et de St Evarzec du RSA, AAH, ASS, ASPA (minimum vieillesse); étudiants et adultes de -25 ans sans droit au minimum à compter du 1er janvier 2022 et résidant à St Evarzec

	Tarifs au 01/01/2022
Abonnement mineur	5 €
Abonnement adulte varzécois	13 €
Abonnement adulte extérieur	15 €
Abonnement famille varzécoise	30 €
Abonnement famille extérieure	40 €
Abonnement famille (nouveaux arrivants)*	15 €
Prix de la feuille d'impression	0,15 €
Abonnement pour lecteur de passage	15 €
Caution pour lecteur de passage	25 €

* Sur présentation du dossier « nouveaux arrivants » remis en mairie

valable un an après l'installation sur la commune.

SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL

	Tarifs au 01/01/2022
• Enfant de moins de 12 ans	2 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (varzécois)	6 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (extérieur)	9 €

PONT-BASCULE

	Tarif 2021	Tarifs 2022
• La pesée	5,31 €	5,42 €

CIMETIERE

Objet	tarifs 2021	Tarifs 2022
• Tombe (concession de 2 m ²)	□	□
➤ 15 ans	174,97 €	178,47 €
➤ 30 ans	251,48 €	256,51 €
• Columbarium (10 ans) ➤ Columbarium aérien avec plaque (1ère demande) ➤ Columbarium aérien (renouvellement)	437,38 €	256,51 €
➤ Caverne (hors monument) 15 ans 30 ans	437,38 €	178.47 € 256.51 €
• Taxe d'inhumation-exhumation	21,85 €	22,29 €
• Taxe pour dépôt d'urne	21,85 €	22,29 €
• Taxe de dispersion de cendres et pose de plaque au jardin du souvenir	21,85 €	22,29 €
• Taxe d'utilisation provisoire du caveau communal	21,85 €	22,29 €

• Taxe journalière de présence au caveau communal	1,62 €	15	1,65 €

INTERVENTIONS SERVICE TECHNIQUE

Les services techniques n'interviennent qu'en cas de danger à proximité ou sur la voie publique. Il est précisé que la commune n'intervient pas pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques dont les frais d'enlèvement par un prestataire privé sont pris en charge directement par la CCPF.

Objet	Rappel du tarif 2021	Tarif 2022
Intervention pour la destruction de nids de guêpes	84,89 €	86,59 €

Intervention des Services Techniques pour buser les entrées de propriétés.
Application du forfait horaire du personnel communal pour les travaux en régie, soit 20,15 €/heure pour l'année 2022, plus le coût de mise à disposition d'un tractopelle, d'un camion ou d'un tracteur (55 € TTC par véhicule) et le coût réel des matériaux mis en œuvre.

LOCATION DE MOBILIER AUX PARTICULIERS

Concerne la location de tables, chaises et/ou bancs, par lot indivisible de 5 tables avec assise pour 40 personnes.
Tarif du lot : 34,64 € (33,96€ en 2021). Caution fixée à 100 €.

La location des salles communales permettrait à la Commune d'amortir :

- le coût d'entretien de l'équipement
- la réparation ou renouvellement du matériel (assiettes, verres, couverts, chaises, barnums...)

Les salles concernées sont les suivantes :

- Grandes salles : Halle des Sports, Maison Communale (3 salles) et salle culturelle de l'Agora.
- Petites salles : une salle de la Maison Communale, salle parquet de la Halle des Sports, Ty Ker Coz, Ti Korn, Moustlerann, Créac'h Veil, salle du conseil ou salle des commissions à la mairie.

Pour les associations, il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent qu'en dehors des créneaux hebdomadaires accordés.

Location de salles	Associations	Association hors Commune,	Entreprises	Entreprises extérieures ou
--------------------	--------------	---------------------------	-------------	----------------------------

	Communes (2)	16 organisations politiques et syndicales	varzécoise s	organismes divers
Réunion privée (1)				
<i>en journée</i>	gratuit	32€47 <i>31€83 en 2021</i>	54€11 <i>53€05 en 2021</i>	108€23 <i>106€11 en 2021</i>
<i>En soirée</i>	gratuit	64€94 <i>63€67 en 2021</i>	108€22 <i>106,10€ en 2021</i>	216€46 <i>212€22 en 2021</i>
<i>Manifestation publique payante (3)(4)</i>	gratuit	216€46 <i>212€22 en 2021</i>	162€40 <i>159€22 en 2021</i>	324€74 <i>318€38 en 2021</i>

(1) Tarif divisé par 2 pour les petites salles (2) Gratuité pour le Printemps de Clic-clap et la vente de livres organisée par "Lire à Saint-Evarzec" (3) Pour la mise à disposition des 3 salles de la Maison Communale, le four électrique, la chambre froide et la plonge sont accessibles sans supplément (4) Un seul montant est appliqué par manifestation, même si plusieurs salles sont louées

Location de matériel	Associations communales (2)	Associations hors Commune, entreprises ou organismes divers
Utilisation de la plonge de la Maison Communale avec vaisselle	GRATUIT	21€64 (<i>21€22 en 2021</i>)
Sono fixe en salle (sauf pour la HDS) ou sono mobile en extérieur	GRATUIT	21€64 (<i>21€22 en 2021</i>)
Pack de 15 chaises ou bancs	GRATUIT	10€81 (<i>10€60 en 2021</i>)
Rack de 20 tables	GRATUIT	43€28 (<i>42€44 en 2021</i>)
Barnum parapluie	GRATUIT	43€28 (<i>42€44 en 2021</i>)
Grand barnum monté et démonté	GRATUIT	319€64 (<i>313€38 en 2021</i>)
Podium monté et démonté	GRATUIT	319€64 (<i>313€38 en 2021</i>)

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	-------------------	------------	-----------

Lionel PERRET demande ce qu'est un repas majoré.

Céline SIMONOU explique que le tarif majoré est appliqué lorsque la mairie n'est pas prévenue de l'absence de l'enfant assez tôt.

Hélène CUILHE trouve ce surcoût pénalisant.

Valérie MOREL indique que cela se veut dissuasif.

Sur une remarque de M. Lionel PERRET concernant le prix de la cavurne, presque le double de celui d'une tombe normale, le conseil municipal décide de valider la baisse du tarif du colombarium, d'aligner le tarif de la cavurne sur celui de la concession.

Finalement, il est décidé de reporter à un conseil ultérieur, le vote des tarifs de droits de place (marchés).

10 - k : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

▪ Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail du service, les agents peuvent bénéficier de jours de réduction de temps de travail (ARTT) : 39h = 23 jours, 38 heures = 18 jours et 36h = 6 jours.

Les RTT seront posées librement selon les nécessités de services. Pour les services techniques, la période du 15 avril au 15 septembre est exclue.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saint Evarzec est fixée comme suit :

* Les services scolaire, de restauration, de la culture et de l'enfance sont soumis à un cycle de travail annualisé.

*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} janvier au 15 mars puis du 15 octobre au 31 décembre au cours de laquelle ils effectueront 37h hebdomadaire et la période estivale du 16 mars au 14 octobre s au cours de laquelle ils effectueront 39h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 38h/hebdomadaire.

*Le service administratif :

Les agents du service administratif relèvent selon leurs missions d'un cycle hebdomadaire à 35h sur 4.5 jours ou de 36H sur 5 jours.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité instaurée pour le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera réalisée selon les besoins du service par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du maire et les modalités décrites ci-dessus

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	-------------------	------------	-----------

Michel GUILLOU précise que lors du précédent mandat certaines décisions concernant les carrières des agents et leur régime indemnitaire (RIFSEEP) ont été prises pendant les différents CHSCT et CT en accord avec les agents élus dans ces commissions.

11 - k : ACQUISITION PARCELLE E 1337

Henry MAYEUX explique :

Il apparaît opportun d'acquérir la parcelle numérotée au cadastre de la Commune section E n° 1337 pour une contenance de 369 ca afin de permettre aux services municipaux d'accéder aux terrains d'entraînement de football et de réaliser un cheminement doux.

Les propriétaires sont favorables au projet et les parties sont convenues d'une vente amiable au prix principal de 2 000 Euros (deux mille EUROS). La commune prend à sa charge les frais liés à l'acquisition.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Monsieur le Maire demande l'autorisation de recevoir en la forme administrative l'acte tel que décrit dans la présente délibération, d'effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande l'autorisation pour le 1^{er} adjoint M. Jérôme GOURMELEN de représenter la Commune de Saint EVARZEC à l'acte tel que décrit dans la présente délibération pour sa signature.

Demande le classement dans Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section E n° 1337 sise pour une contenance de 369 ca.

Demande l'autorisation de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CLASSE la parcelle E n°1337 dans le domaine public communal

AUTORISE le 1^{er} adjoint M. Jérôme GOURMELEN à représenter la commune

AUTORISE M. Le Maire à recevoir l'acte en la forme administrative

VOTANTS : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	-------------------	------------	-----------

André GUILLOU demande si la commune bénéficie d'une servitude de passage sur le terrain.

Henry MAYEUX répond que non. Il précise également que le défrichement, l'entretien et la communication concernant ce nouveau chemin seront réalisés par la CCPF.

André GUILLOU demande si le sentier qui mène au Menhir classé va devenir accessible.

Henry MAYEUX indique que oui.

Jocelyne CAROFF demande la confirmation que l'entretien sera bien pris en charge par la CCPF.

Henry MAYEUX espère que l'itinéraire deviendra un chemin de randonnée intercommunal et que la mise en place, l'entretien annuel et la communication seront réalisés par la CCPF.

La séance est levée à 22h35.

La secrétaire de séance

Catherine GARREAU

Le Maire

René ROCUET